

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2009
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 1^{er} juillet 2009
Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Elisabeth PAPIN sauf pour les 9 premiers points de l'ordre du jour, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON sauf pour les 9 premiers points de l'ordre du jour, Jean-Paul BOURGES, Jocelyne BENOZILLO, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON
Danièle MOREAU donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR
Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Bernard PONCET
Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Annick MIDY
Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU pour les 9 premiers points de l'ordre du jour
Malika VERLIÈRE donne pouvoir à Alain MOREL
Jacqueline BOUMENDIL donne pouvoir à Jacques DEBORD
Françoise GISCLON donne pouvoir à Elisabeth PAPIN

Membres absents :

Elisabeth PAPIN pour les 9 premiers points de l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil
municipal du 14 mai 2009**

Jacques DEBORD indique que dans les questions diverses concernant la manifestation du Rallye de Charbonnières, dont l'arrivée s'est déroulée sur la commune, il est noté « *aucun véhicule ne s'est engagé rue de Paris* ». Il convient de rectifier en indiquant « *aucun véhicule n'a stationné rue de Paris* ».

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 14 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du
Code général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

I. Marchés de travaux et de services

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, le montant du marché signé avec le BUREAU VERITAS pour le contrôle technique pour la création d'un ascenseur, l'installation d'un système de climatisation et le réaménagement de la bibliothèque à la Maison de La Tour n'avait pas été indiqué. Il est de 3 109,60 € TTC.

II. Concessions au cimetière

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement concession	André PERROT	270 € - 15 ans
Renouvellement concession	René ARRI	198 € - 15 ans
Renouvellement concession	Michel NIEL	198 € - 15 ans
Renouvellement concession	Simone LE FAUCHEUR	792 € - 30 ans
Renouvellement concession	Christiane POLLET	540 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**Fixation des tarifs pour l'année 2009 – modificatif à la
délibération n° 08.115 du 25 septembre 2008**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal avait fixé les tarifs municipaux pour l'année 2009.

Concernant les emplacements pour le marché de Noël 2009, les offres présentées à la Commune pour la location des stands toile font apparaître des surfaces différentes de celles initialement prévues dans la délibération susvisée. La Commune est également propriétaire de stands toile qui n'ont pas les mêmes dimensions que ceux loués. Il est donc proposé de supprimer, dans la délibération fixant les tarifs municipaux, toute indication de surface pour les emplacements stands toile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 08.115 du 25 septembre 2008 comme suit :

« ...

◆ Emplacement stand toile, éclairage, prise électrique faible alimentation | 220,00 €

... ».

Décision modificative n° 1 au budget principal 2009 de la Commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2009 de la Commune

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune a décidé, en 2007, l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de locaux commerciaux, de garages et de locaux techniques dans le nouvel immeuble de l'Opac en construction Place de la Halle.

Le paiement de cette acquisition se fait de manière échelonnée en fonction de l'avancement des travaux. Toutefois, les règles de comptabilité publique nous obligent à procéder à des écritures particulières sur le compte 1687 « autres dettes », tant en dépenses qu'en recettes.

Par ailleurs, le bail commercial signé avec la société MB Distribution a pris effet au 15 avril 2009. Le montant du dépôt de garantie étant assez important, il convient d'inscrire la recette correspondante au compte 165 « dépôts et cautionnements ». Ce compte devant être équilibré en dépenses et en recettes, il est nécessaire d'inscrire un montant identique en dépenses.

En synthèse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

Chap - article	libellé	montant
Dépenses		779 630,00 €
165	dépôts et cautionnement	15 000,00 €
1687	autres dettes	764 630,00 €
Recettes		779 630,00 €
165	dépôts et cautionnement	15 000,00 €
1687	autres dettes	764 630,00 €

**Attribution d'une subvention à l'association Scouts de France –
complément à la délibération n° 09.28 du 26 mars 2009 portant
définition des règles d'attribution des subventions aux associations**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil municipal avait fixé les règles d'attribution des subventions aux associations.

L'association Scouts de France, qui fait partie des associations de type 1, n'apparaissait pas sur cette délibération car la Commune n'était pas en possession des éléments d'informations nécessaires à l'étude du dossier.

Or, ces éléments ont été communiqués et la réglementation en vigueur impose de lister de manière exhaustive toutes les associations bénéficiant de subventions, ainsi que le montant précis qui leur est alloué.

Il est par ailleurs précisé que malgré plusieurs relances, deux badges d'accès n'ont pas été rendus à la Commune par l'association Scouts de France.

Jean-Paul BOURGÈS précise que les badges d'accès peuvent être désactivés, même s'ils n'ont pas été remis à la Commune. Aucun problème de sécurité n'est donc à soulever et la délibération du 26 mars 2009 fixant un tarif en cas de perte ou de non remise de badge ne vise qu'à responsabiliser les bénéficiaires.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Scouts de France, une subvention de 562,58 €, calculée en fonction des règles fixées dans la délibération n° 09.28 du 26 mars 2009, sur la base de 16 enfants tourellois et 3 Tourellois âgés de plus de 18 ans. Il est précisé que 40 € seront demandés à l'association Scouts de France pour non remise de badge, conformément aux dispositions de la délibération n° 09.55 du 26 mars 2009.

**Désaffectation, déclassement et autorisation de vendre une
parcelle de terrain située sur le parking du cimetière communal**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle que par délibération n° 09.53 du 26 mars 2009, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la division parcellaire d'un terrain situé sur le parking du cimetière communal, cadastré AK97.

La parcelle issue de la division citée ci-dessus, d'une surface d'environ 130 m², n'est plus utilisée. Or, l'acquisition de ce terrain par les enfants du propriétaire de la parcelle voisine, permettrait leur installation dans un logement à construire de 120 m² au lieu de 90 m², en cohérence avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de la parcelle susvisée, décide de procéder à son déclassement pour son aliénation et autorise le maire à la vendre selon l'estimation des Domaines, tous frais afférents restant à la charge des acquéreurs (déplacement d'un candélabre, servitude d'assainissement, frais d'actes...).

Dénomination d'une voie dans la ZAC du Contal

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique qu'il convient de procéder à la dénomination d'une voie située dans la ZAC du Contal, entre l'avenue des Monts d'Or et la rue du Contal.

Il est précisé qu'il n'existe aucun adressage dans cette voie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie « allée du Contal ».

**Définition du périmètre de la zone 30 km/h sur le territoire de La Tour de
Salvagny – modificatif à la délibération n° 08.131 du 13 novembre 2008**

Sylviane MALEYSSON et Elisabeth PAPIN arrivent en séance.

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle que par délibération n° 08.131 du 13 novembre 2008, le Conseil municipal avait délibéré sur la définition du périmètre de la zone 30 km/h sur le territoire de La Tour de Salvagny.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements en fonction de contraintes techniques liées à la configuration des lieux.

Sylvaine D'HOIR précise notamment que la création de pincements, conduisant à un rétrécissement de 10 à 12 mètres de long sur la chaussée et donc à un alternat de la circulation, induit la nécessité de modifier la délibération initiale sur la fixation du périmètre de la zone 30 km/h pour permettre les aménagements de manière pertinente.

Les travaux les plus importants commenceront début juillet 2009 et s'étendront sur toute la période estivale. Il s'agit notamment de la réalisation du plateau prévu à hauteur du carrefour rue de Paris / rue des Bergeonnes, des pincements avenue de l'Hippodrome et rue de Lyon. Les travaux induisant moins de contraintes seront effectués courant septembre, notamment l'aménagement des traversées piétonnes et les marquages.

Gilles PILLON souligne l'importance de cette délibération qui fixe avec précision certaines entrées et sorties de la zone 30 km/h.

Jean-Paul BOURGÈS précise que l'examen technique des lieux de mise en place de la zone 30 km/h a permis d'étendre légèrement le périmètre initialement fixé, confirmant ainsi la volonté de la Commune de faire ralentir les véhicules qui pénètrent en centre village.

Le Maire souligne l'important travail qui a été mené en amont de la présente délibération, notamment par la commission d'aménagement et le Grand Lyon. L'ensemble des réflexions en découlant devrait permettre la réalisation d'un aménagement efficace dans ses objectifs et homogène dans sa conception.

Sylvaine D'HOIR rappelle que rue de la Gare, la zone 30 km/h commence à hauteur de son intersection avec la rue du Colombier. La réalisation d'un éventuel pincement se situerait entre le rond point concerné et le plateau du Vieux Bourg qui serait alors réaménagé.

Il est rappelé que la création des gros aménagements est désormais figée et que seuls quelques ajustements peuvent intervenir. Les entreprises en charge de leur réalisation ont été choisies.

Robert CASSARD souhaite connaître la date de mise en service effective de la zone 30km/h. Sylvaine D'HOIR indique qu'elle sera totalement viable au printemps 2010.

Sylvaine D'HOIR indique qu'il y aura, à l'entrée et à la sortie du Vieux Bourg, un passage piétons en résine avec des bandes blanches de part et d'autre de celui-ci. Toutes les traversées piétonnes au sein de la zone 30 km/h seront matérialisées ainsi. Des panneaux de signalisation seront apposés à chaque entrée et sortie du périmètre mais aucune autre signalisation ne sera installée à l'intérieur. La Commune a souhaité que toutes les traversées piétonnes soient matérialisées de manière identique, permettant d'identifier la zone. Les plannings d'intervention sont fixés.

Gilles PILLON précise que l'arrêté portant création de la zone 30 km/h sera établi en fonction de l'avancement du chantier afférent.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Sylvaine D'HOIR indique qu'une information relative à la mise en place de la zone 30 km/h a été publiée dans « La Tour en Bref ».

Gilles PILLON indique qu'un article paraîtra de nouveau dans l'édition du mois de septembre 2009, avec une photo d'illustration. Une date de mise en application pourra éventuellement être communiquée si l'avancement des travaux le permet. Les Conseillers municipaux pourront également relayer l'information auprès de la population.

Le Maire insiste sur l'importance de la communication auprès des Tourellois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération susvisée comme suit :

- avenue des Monts d'Or, le périmètre de la zone 30 km/h ne débutera pas à hauteur de son intersection avec l'impasse des Charmilles mais à son intersection avec l'allée du Contal,
- rue de Lyon, le périmètre de la zone 30 km/h ne débutera pas à son intersection avec l'allée de Passe Chanin mais à partir du numéro 21.
- avenue de l'Hippodrome, le périmètre de la zone 30 km/h ne débutera pas aux alentours du numéro 5 mais au numéro 9.
- Il convient d'inclure également la rue du Vingtain à l'intérieur du périmètre de la zone 30 km/h.

Les autres dispositions de la délibération n° 08.131 du 13 novembre 2008 restent inchangées.

**Transformation d'un poste de rédacteur chef territorial en poste
d'attaché territorial**

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un agent, actuellement rédacteur chef territorial titulaire, a réussi le concours d'attaché territorial. Afin de permettre sa nomination au sein des services municipaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la transformation de son poste en poste d'attaché territorial titulaire à temps complet, avec effet au 1^{er} juillet 2009. L'agent continuera à exercer ses fonctions à temps partiel (90 %).

Avis du Conseil municipal sur la présentation du dossier relatif au tambour de la Garde nationale, conservé dans la salle du conseil municipal, à la commission départementale des objets mobiliers

Gilles PILLON, rapporteur, indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera étudié lors d'une séance ultérieure. Le Conseil municipal est dans l'attente de précisions sur les éventuelles obligations de la Commune à l'égard du tambour de la Garde nationale dans le cas où celui-ci serait amené à être classé au titre des monuments historiques. Il est en effet important de connaître les conditions de conservation et de restauration d'un tel objet avant d'autoriser la présentation du dossier à la commission départementale des objets mobiliers.

**Liaison autoroutière A89-A6 :
Avis du Conseil municipal sur la mise en compatibilité des PLU**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que la Commission d'Enquête, chargée de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de liaison autoroutière A89-A6 (enquête qui s'est déroulée du 11 décembre 2007 au 18 janvier 2008), a décidé, à l'unanimité de ses membres, de donner un avis défavorable à cette DUP, le 12 mai 2008.

En application des dispositions de l'article R123.23 du code de l'urbanisme, il est demandé, par les services de l'Etat, aux Conseils municipaux des communes concernées par le tracé de cette liaison autoroutière, de se prononcer sur le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, le dossier de mise en compatibilité des PLU et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint (juillet 2007).

Il est rappelé que le Conseil municipal, à l'unanimité, avait déjà manifesté sa totale opposition à la DUP de ce projet lors de sa séance publique du 17 décembre 2007 (rapport n° 07-115).

Sylvaine D'HOIR indique que la Commission d'Enquête avait non seulement émis un avis défavorable sur la DUP mais également sur la mise en compatibilité des PLU, considérant que les projets A89-A6 et A6-A46N sont liés et n'auraient pas dû être dissociés. Sylvaine D'HOIR indique que la Commission d'Enquête a repris les arguments exposés par les différents élus, les associations de défense et la population qui s'est fortement mobilisée. Le projet est contraire au Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine de Lyon, au Plan Régional de la Qualité de l'Air, au Grenelle de l'Environnement...

Le tracé doit traverser une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La création d'un péage à hauteur du Bois Dieu créera également des difficultés de circulation car un bon nombre d'habitants du Grand Lyon, qui paient déjà des impôts, refuseront d'emprunter l'autoroute et de payer pour se rendre sur leur lieu de travail. Les voies secondaires seront alors engorgées (Tassin la Demi Lune, Ecully, Charbonnières les Bains, Champagne au Mont d'Or...) et tous les villages actuellement saturés au niveau de la circulation s'enliseront dans ces difficultés. La densité de la circulation routière au niveau du tunnel sous Fourvière ne s'en trouvera aucunement amoindrie, bien au contraire.

Sylvaine D'HOIR rappelle que le rapport d'enquête, reprenant des propos très pertinents, est disponible sur le site Internet de l'association ALCALY : www.alcaly.org, ainsi qu'en mairie.

Il est rappelé que l'Etat dispose d'un délai expirant le 19 juillet 2009 pour prononcer la DUP ou non. Malgré les résultats de la Commission d'Enquête, la Commune de La Tour de Salvagny reste pessimiste quant à la décision qui sera prise.

Sylvaine D'HOIR réaffirme la position de la Commune et des associations de défense contre la réalisation de la liaison A89-A6-A46N. Il est remarqué que les Cabinets ministériels ne sont pas enclins à écouter les arguments avancés par les élus ou les associations qui manifestent leur désaccord sur cette liaison autoroutière.

Ces derniers continuent néanmoins à envoyer des correspondances aux services de l'Etat et aux Ministères et renouvellent sans cesse leurs demandes de rendez-vous. Un travail important est effectué pour lutter contre la création de ce projet autoroutier qui induira notamment des nuisances pour 700 logements, entre le pont de Lozanne (RD30) et Limonest.

Gilles PILLON rappelle que le dossier relatif aux projets autoroutiers susvisés a été suivi depuis plusieurs années par de nombreux élus et associations de défense, notamment par ALCALY (qui regroupe 110 communes, 1500 élus).

Gilles PILLON remarque que tous les Maires du secteur de l'Ouest Lyonnais ont sollicité un rendez-vous auprès du Préfet du Rhône mais en vain, malgré la démarche effectuée avec l'appui du Vice-Président en charge des déplacements à la Communauté Urbaine de Lyon, également Maire de Tassin la Demi Lune : Monsieur Jean-Claude DESSEIGNE.

Par ailleurs, le député de la circonscription, Monsieur Patrice VERCHÈRE, a annoncé très clairement, lors de ses vœux, qu'il appuierait avec ferveur, l'alternative d'une liaison plus au Nord, ce qu'il a confirmé au Maire lors de la Fête du cinquantenaire de l'école primaire publique E. Guion.

Gilles PILLON établit le constat regrettable que les élus locaux se trouvent face à une inertie qu'ils ne peuvent maîtriser : malgré leur opinion défavorable sur les projets autoroutiers envisagés, beaucoup d'acteurs restent trop en retrait.

Il souligne l'importance d'une mobilisation pour la défense de l'intérêt général. Il ne faut pas que le découragement s'installe et il est nécessaire que la population sache qu'un important travail a été, est et sera effectué pour éviter la réalisation de ce projet incohérent et catastrophique pour nos populations.

Le Maire rappelle que malgré l'avis défavorable rendu, à l'unanimité, par la Commission d'Enquête, l'Etat dispose du pouvoir de passer outre. Il peut même prendre une décision non-conforme au regard de documents, plans et schémas qu'il a lui-même validés.

Le Président du Grand Lyon, Monsieur Gérard COLLOMB, et les Maires du secteur ont récemment donné une conférence de presse pour réaffirmer leurs arguments contre les projets autoroutiers envisagés et proposer des alternatives. Gilles PILLON rappelle que l'alternative d'un tracé plus au Nord avait recueilli l'assentiment de nombreux élus.

Gilles PILLON rappelle l'impact des nuisances qui seraient engendrées dans le cas d'une réalisation de ces projets tels qu'envisagés aujourd'hui: nuisances sonores, environnementales, sanitaires, aggravation des difficultés de circulation...

Le Maire remercie l'association ALCALY, notamment Alain FEUGIER et Sylvaine D'HOIR, Adjointe à l'Urbanisme Environnement et Déplacements, de leur grand investissement dans la défense des intérêts de tous depuis de nombreuses années.

Jocelyne BÉNOZILLO demande quelle est la position de Michel MERCIER depuis sa nomination au Ministère. Gilles PILLON ne connaît pas son avis récent. Il précise que le Conseil Général est contre le tracé établi, tout comme la Communauté Urbaine de Lyon et que leur avis défavorable a été annexé au dossier d'enquête publique.

Il y a quelques jours, le Directeur Régional de l'Équipement a confirmé à une délégation d'élus que les objectifs de l'Etat étaient, pour l'instant, la réalisation du projet initial. L'inquiétude de la Commune sur l'issue du projet est également accrue par le fait que le Préfet du Rhône repousse les demandes de rendez-vous.

Robert CASSARD rapporte des propos selon lesquels l'alternative d'un barreau plus au Nord nécessiterait la reprise complète de l'étude, réalisée il y a une quinzaine d'années, notamment concernant la sécurité sous les tunnels. Or, il semblerait que l'étude ait été relancée il y a deux ou trois ans. Gilles PILLON indique que la Direction Régionale de l'Équipement dispose d'un dossier sur le sujet et les ASF connaissent parfaitement le tracé. Ces éléments n'ont cependant aucun caractère officiel et le Préfet a toujours refusé une table ronde sur ce point.

Gilles PILLON annonce que si la décision du 19 juillet 2009 valide les projets autoroutiers initiaux, des recours seront déposés contre elle. Il attire cependant l'attention des Conseillers municipaux sur le fait que ces recours ne sont pas suspensifs. Gilles PILLON note qu'il conviendra d'étudier les actions éventuelles à mener suite à cette décision.

Jean-Paul BOURGÈS rappelle que la première position du Conseil municipal de La Tour de Salvagny sur le sujet date de la fin du mandat 1989/1995 conduit par le Maire Georges CHAINE. Il s'agissait du projet de Contournement de l'Ouest Lyonnais (COL). Jean-Paul BOURGÈS remercie Alain FEUGIER pour son opiniâtreté sur ce dossier. La position de la Commune reste constante. Jean-Paul BOURGÈS déplore « l'autisme de l'Etat » depuis l'époque de la Commission du Débat Public au cours de laquelle il a fallu déployer une très grande énergie pour être écouté. Le schéma est aujourd'hui reproduit et il est très choquant qu'un Préfet ne reçoive pas ceux qui ont à s'exprimer sur un sujet essentiel avant une échéance qui marquera le début d'une situation irrémédiable.

Jean-Paul BOURGÈS précise que la légitimité de chaque élu est identique. Ceux des Communes expriment une réalité démocratique du terrain à laquelle il est particulièrement choquant que l'Etat se ferme.

L'Etat réfute par son comportement non seulement l'opinion des élus mais également celle des Commissions d'Enquête qu'il a lui-même constituées et mandatées.

Gilles PILLON rappelle que le 24 janvier 1994, Michel NOIR, Président de la Communauté Urbaine de Lyon, écrivait au Préfet de Région pour marquer son opposition aux projets autoroutiers envisagés. Le 19 décembre 2000, Raymond BARRE envoyait au Préfet de Région un courrier similaire. Gérard COLLOMB a également adressé plusieurs correspondances au représentant de l'Etat le 8 juin 2006, le 19 janvier 2007... sur ce dossier. Il ne s'agit aucunement d'un problème d'ordre politique mais d'une réalité à prendre en considération.

Le Maire fait procéder à la délibération en rappelant que ce dossier concerne l'avenir des Tourellois.

Aujourd'hui, le Conseil municipal prend acte du procès-verbal du 26 juillet 2007 et confirme les déclarations défavorables au projet faites par les élus locaux.

Considérant que le rapport de la Commission d'Enquête, faisant état dans ses conclusions d'un avis défavorable au projet de liaison autoroutière A89-A6, est conforme aux positions défendues par les élus depuis de nombreuses années, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la Commission d'Enquête et de rejeter le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU).

Communication du rapport annuel 2008 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) sur la qualité de l'eau

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'une fiche de synthèse sur la qualité de l'eau a été distribuée par le SIEVA avec chaque facture d'eau.

L'eau est calcaire, peu fluorée et les teneurs en nitrate sont situées dans la limite réglementaire des 50 mg/L puisqu'en valeur moyenne, la Commune est à 13,8 et au maximum à 16,2. 100 % des résultats sont conformes.

L'eau distribuée au cours de l'année 2008 présente donc une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les substances mesurées.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Questions diverses

- Abattage d'arbres rue de Paris

Robert CASSARD remarque que depuis quelques jours, il est procédé à l'abattage des arbres qui se trouvent le long de l'ancienne Caserne rue de Paris. Il est surpris de ne pas en avoir été informé. Il souhaite savoir pourquoi ces coupes ont lieu.

Gilles PILLON rappelle que le dossier a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions de la commission d'urbanisme, de la commission économie et également de la commission générale. Le Maire précise que la Commune est devenue propriétaire du tènement immobilier 49 rue de Paris. Il a été convenu d'utiliser, pour l'instant, ce terrain tel qu'il existe afin de créer un parking relais, un arrêt de bus se situant à proximité. Les travaux nécessaires sont :

- la coupe d'arbres afin de permettre une meilleure visibilité et assurer la sécurité des personnes,
- l'installation d'un portique,
- l'ajout de goudron sur une partie actuellement en herbe,
- la mise en place d'un éclairage.

Les coûts engagés sont moindres.

Robert CASSARD demande si la benne qui recueille actuellement le verre restera en place.

Gilles PILLON indique qu'une réflexion sera menée en commission sur le positionnement des bennes.

Jacques DEBORD note que des silos enterrés peuvent être utilisés. Leur installation serait à la charge de la Commune et le coût de l'aménagement du matériel à l'intérieur serait supporté par le Grand Lyon. Des devis ont été sollicités.

Gilles PILLON indique que la mise en place de silos conduit à une meilleure hygiène et engendre moins de nuisances sonores pour les riverains.

Concernant l'abattage d'arbres en bordure de la rue de Paris, Jacques DEBORD indique qu'il est nécessaire de couper les Cyprès. En revanche, des Tilleuls seront replantés cet automne.

- Aménagements de voiries

Christian CHEVALIER remarque que des accidents se produisent régulièrement rue de la Gare, dont deux ce mois de juin 2009. Il demande si la Commune a eu une réponse du Conseil général du Rhône sur un aménagement à mettre en place sur cette voie afin de la sécuriser.

Gilles PILLON indique que récemment, un camion s'est renversé sur la chaussée. Pour l'instant, aucun piéton n'a été victime d'un quelconque accident mais il est indéniable que la rue de la Gare présente un caractère dangereux, notamment par la vitesse des véhicules qui y circulent. La commission d'aménagement et d'urbanisme a évoqué le sujet et a travaillé sur des projets de plans. L'objectif est de faire prendre conscience au Conseil général du Rhône de la dangerosité de la situation. Plusieurs correspondances responsabilisant le Département en cas d'accident lui ont été adressées. L'association CONTOURS a établi un dossier factuel il y a quelques mois, présentant des statistiques et également des solutions réalistes d'aménagement.

Gilles PILLON indique que la Commune a soutenu auprès du Conseil général du Rhône, avec tenacité, le dossier relatif à la poursuite de l'aménagement de la rue de Paris, dans sa partie comprise entre le Rond Point de Fontbonne et la rue des Gravelines. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu le jour même, signé du Président du Conseil général du Rhône, qui annonce la réalisation des travaux d'ici la fin de l'année 2009. Des aménagements de sécurité seront également réalisés rue de la Gare et les premiers tracés au sol devraient intervenir rapidement. Le Maire annonce par ailleurs le réaménagement de l'avenue du Casino. Les trois dossiers précités sont pris en charge au titre du plan de relance et il est important que la Commune ait été entendue sur ces doléances.

Gilles PILLON précise également que les feux tricolores demandés à hauteur du Centre d'Intervention, avenue de la Poterie, seront mis en place dans la semaine du 6 au 10 juillet 2009.

Dominique DUPASQUIER souligne l'importance des travaux à réaliser rue de la Gare.

Jean-Paul BOURGÈS demande si le RD30 est un aménagement rural. Gilles PILLON rappelle qu'au bas du trottoir, la voie est départementale et que les trottoirs en eux-mêmes sont gérés par la Communauté Urbaine de Lyon. Le Maire rappelle que lors d'un accident qui s'est produit rue de la Gare en automne dernier, un poteau électrique avait été endommagé. Le personnel technique des services du Conseil général du Rhône et du Grand Lyon se sont rendus sur les lieux. Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, a demandé que la rue soit totalement interdite à la circulation et que des déviations soient instaurées. La réactivité pour mettre en place les mesures nécessaires a été très fastidieuse au niveau de la hiérarchie. Gilles PILLON a contacté le SIGERLY pour lui faire part de la situation et une entreprise a pris en charge le poteau électrique.

Gilles PILLON indique que le personnel municipal a déjà procédé au nettoyage de la rue de la Gare, alors que ce n'est pas de sa compétence territoriale. La gestion de cette voie soulève d'importantes difficultés.

Annick MIDY note que le personnel municipal doit être au service des Tourellois. Le Maire en est d'accord mais il précise que juridiquement, il n'est pas du ressort de la Commune de se substituer aux manquements du Conseil général du Rhône ou du Grand Lyon dans leurs domaines de compétences. Jean-Paul BOURGÈS acquiesce.

Jocelyne BÉNOZILLO rappelle que la limite d'agglomération de La Tour de Salvagny n'est pas située à hauteur de la voie de chemin de fer mais un peu plus loin.

Sur une remarque de Jocelyne BÉNOZILLO, Gilles PILLON précise que le Conseil général du Rhône travaille « par tranche », la première étant la rue de Paris, qui représente un lourd investissement, et la seconde étant la rue de la Gare, sur sa partie la plus dangereuse située à hauteur de son intersection avec la rue des Greffières jusqu'à la halte ferroviaire.

Le Maire pense que les différents aménagements qui seront effectués rue de la Gare permettront une réduction de la vitesse des véhicules et supprimeront la circulation des poids lourds sur cette voie.

Jacques DEBORD note que l'allée des Cordinaux a été réaménagée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire
Gilles PILLON